



REGLEMENT DE L'EPREUVE :

« Raid Enfant »

Chaque concurrent et son responsable légal reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve. La signature, obligatoire pour chaque concurrent à la remise du dossard, vaut acceptation de ces termes.

ARTICLE 1 : Organisation Générale

1-1 Présentation :

Le Raid Nature Enfant Auriol 2018 est organisé par la Mairie d'Auriol et son service des sports, en partenariat avec les autres services de la commune et les partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

La date de l'épreuve est fixée au dimanche 21 octobre 2018.

1-2 Responsabilité Civile :

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et corporelle pour les participants et les bénévoles. Toutefois, les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

Les concurrents et leurs responsables légaux confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel.

1-3 Conditions Climatiques :

Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera à l'arrêt ou au besoin à l'annulation du Raid.

Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui risquerait de mettre en danger les concurrents ou qui n'aurait pas obtenue les autorisations nécessaires

ARTICLE 2 : Le Parcours :

2-1 : Généralités :

Le Raid Enfant est une épreuve individuelle, non chronométrée qui ne donnera lieu à aucun classement.

Le parcours est tracé dans l'enceinte du gymnase et à ses abords pour des raisons de sécurité et afin de limiter le déplacement des bénévoles signaleurs.

La progression se fait à pied ou en VTT. Tout autre moyen de déplacement entraînera la disqualification du concurrent.

2-2 : Déroulement de l'Epreuve :

Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

Le départ est donné en ligne, après celui du Raid Nature. Un premier départ sera donné pour la catégorie 11/13 ans puis un second, quelques minutes plus tard, pour la catégorie 8/10 ans

Les participants effectuent un enchaînement d'épreuves :

- 1) Parcours VTT.
- 2) Course d'Orientation.
- 3) Parcours Motricité.
- 4) Escalade.
- 5) Parcours VTT.

2-3 : Points de Contrôle :

Afin de contrôler la progression des enfants (ordre des épreuves, présence,...), un poinçon spécifique sera apposé sur le bracelet de l'enfant dès qu'il se présentera à l'épreuve.

De plus, des signaleurs seront en permanence sur le parcours pour assurer la sécurité des enfants.

2-4 : Ravitaillements :

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Toutefois, les concurrents pourront se restaurer à l'issue du Raid Enfant.

Néanmoins, s'il le désire, chaque concurrent est libre d'apporter ses propres aliments à conditions de veiller à ne jeter aucun papier ou autres détritiques par terre.

ARTICLE 3 : La Sécurité :

3-1 : Rappels :

De plus, afin de préserver l'écosystème, il est demandé aux participants de ne rien jeter à terre et de rester au maximum sur les chemins tracés.

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des participants sur le respect des conditions de sécurité (obligations et interdictions spécifiques à chaque épreuve).

Certaines épreuves du Raid comportent des passages sur route ouverte.

Les participants doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués.

3-2 : Matériel Obligatoire :

Par concurrent :

1 VTT, un kit réparation, 1 casque VTT (**le port du casque est obligatoire pendant tout le RAID. Il doit être homologué CE et se porte jugulaire fermée sur l'ensemble des parties à vélo**), 1 gourde ou sac à dos d'hydratation et des vêtements adaptés aux conditions météo (froid, pluie, vent, ...).

3-3 : Matériel Conseillé :

Tenue confortable et adaptée à la pratique des sports cités dans le point de règlement 2-2. Les chaussures d'escalade ne sont pas nécessaires pour cette épreuve, néanmoins, des chaussures de sport assurant le maintien du pied sont obligatoires.

De plus, les vélos et les casques nécessaires pour ce Raid doivent être en parfait état de fonctionnement (gonflage des pneus, dispositif de freinage) et réglés pour l'enfant (selle et guidon) avant le départ de la course.

ARTICLE 4 : Les Concurrents :

4-1 : Inscription :

L'inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin, du règlement, des certificats médicaux et de ou des attestation(s) parentale(s) le cas échéant.

L'inscription est ouverte aux enfants ayant au minimum 9 ans révolus le jour du Raid.

L'ouverture des inscriptions débutera le 15 juin et se terminera le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles (50 participants maximum). Les inscriptions et la gestion des certificats médicaux se fait par bulletin d'inscription disponible au service des sports de la Mairie d'Auriol. La fiche d'inscription dûment **remplie et signée par chaque concurrent (accompagnée des autorisations parentales le cas échéant)** doit nous être parvenue au plus tard le jour de l'épreuve, accompagnée des certificats médicaux (**originaux de moins d'un an sur lesquels doit figurer la mention : « apte à la pratique des Activités Physiques et Sportives »**).

Les frais d'inscription s'élèvent à 5 euros par enfant.

4-2 : Retrait des Dossards :

Le retrait des dossards se fera le jour même (dimanche 21 octobre 2018), de 7h30 à 8h30.

4-3 : Droit à l'Image :

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

ARTICLE 5 : Modalités de Classement :

5-1 : Généralités :

Le parcours sportif ne donnera pas lieu à un classement. Toutefois, les enfants pourront bénéficier, à titre indicatif, de leur ordre d'arrivée.

Chaque participant recevra une récompense.

Les dotations ne sont pas contractuelles.

5-3 : Chronométrage :

La course n'est pas chronométrée.

5-4 : Pénalités et Mise Hors Course :

Cette liste n'est pas limitative :

- Toute transgression du présent règlement.
- Tout participant surpris en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Absence du casque durant toute la manifestation,
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans le règlement et lors du briefing,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée, ...
- Abandon de débris en dehors des sacs prévus à cet effet et sur l'ensemble du parcours,
- Détériorations de biens publics ou privés (passage dans une propriété privée, jardins, cultures, plantations),
- Vol de matériel entre concurrents (casque, ...),

5-5 : Abandons :

Tout abandon d'un participant devra être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

ARTICLE 6 : Annulation / Remboursement

En cas de forfait d'un participant, l'organisation doit être avertie au plus tard 3 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi).

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.